

Grand Concours « Wapi Christmas » avec Visit Wapi - RÈGLEMENT

Article 1 – Société organisatrice

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, 35 Quai Saint Brice, 7500 Tournai, Belgique organise sur son site www.visitwapi.be un concours intitulé « Wapi Christmas ».

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Le règlement est accessible en cliquant sur le lien "règlement" présent sous la page du concours sur Visitwapi.be et l'ensemble des posts relais du concours sur la page Facebook.com/Visitwapi. Le concours est organisé du 6 décembre 2017 midi au 22 décembre 2017 à 9h en deux séquences : du 6 décembre midi au 13 décembre 9h pour le premier lot ; du 13 décembre midi au 22 décembre 9h pour les deux autres lots.

Article 2 – Participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant au Benelux et en France à l'exception du personnel de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et des membres de leur famille. Nous sous-entendons par le terme famille, toute personne et leur partenaire, enregistrés sous la même adresse.

La participation au concours ne peut se faire qu'online à partir du site www.visitwapi.be (sur la page de l'opération Wapi Christmas).

L'identification du participant se fait sur base des coordonnées renseignées dans le formulaire de participation. Toute information fautive, erronée ou incomplète annulera la participation.

Une seule participation par personne est acceptée.

Il est demandé au participant de compléter entièrement le formulaire de participation comprenant nom, prénom, adresse e-mail, rue, n°, code postal, ville, pays et langue et de répondre à deux questions et à la question subsidiaire.

Article 3 – Détermination des gagnants – des prix

L'enregistrement électronique des informations et des réponses fera foi pour l'attribution du prix. Les participants ayant répondu correctement aux deux premières questions et ayant répondu au plus près de la réponse correcte à la question subsidiaire seront les gagnants du concours. En cas d'ex aequo, les gagnants seront tirés au sort.

Les gagnants seront personnellement informés par e-mail. Ils seront avertis le 13 décembre pour le premier lot (4 places pour le spectacle Noël d'Anoki) et le 22 décembre 2017 pour les 2 autres lots (1 bon repas gastronomique pour deux personnes au Château du Mylord & 10 packs de randonnée).

Article 4 – Prix attribués

Le premier lot sera attribué au gagnant, déterminé selon le règlement, qui sera le plus proche de la réponse à la question subsidiaire à la clôture du concours le 13 décembre. Les deux autres lots seront attribués aux onze gagnants suivant un ordre croissant en fonction de leur valeur soit, le gagnant, déterminé selon le règlement, étant le plus proche de la réponse à la question subsidiaire recevra le lot de la valeur la plus élevée et ainsi de suite. La dotation totale est de 526 €.

Le premier lot à remettre est :

- 4 entrées (2 enfants + 2 adultes) au spectacle « Le Noël d'Anoki » qui se déroulera le 15 décembre à 18h15 à la cathédrale de Tournai. Valeur : 56€.

Les deux autres lots à remettre, par ordre croissant, sont :

- 1 bon pour un repas gastronomique pour deux au château du Mylord à Ellezelles. Valeur : 260 € (boissons comprises – validité d'un an)
- 10 packs de randonnée composés des deux cartes points-nœuds « La Wapi à vélo », de la carte point-nœud « La Wapi à pied » et d'un lanyard. Valeur : 210 €.

Les lots ne peuvent être échangés contre des bons à valoir ou services et ne sont pas échangeables en espèces.

Article 5 – Responsabilité

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et non à Facebook.

En participant, l'internaute reçoit la possibilité de marquer son accord pour recevoir à l'avenir de la part de La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde des offres promotionnelles exclusives par mail.

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En ce qui concerne les questions et les réponses de ce concours, aucune contestation ne sera acceptée. A l'occasion de ce concours, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers les gagnants. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à publier leurs prénoms, noms et communes dans le cadre de l'annonce des gagnants au concours « Wapi Christmas ».